

Annexe observation 221 du 08/03/2023

J. de CRÉMIERS

86300 – Paizay-le-sec

Le 8 mars 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir noter mon opposition totale au projet éolien de Brion-Saint-Secondin.

Ce projet confine à la folie avec ces machines de 220 m qui autoriseront, lors du « repowering », d'en installer sans autre formalité, d'autres de 240, 260, ou 280 m, voire davantage, dans 10 ans et plus. Savez-vous qu'une éolienne terrestre de 280 m de haut est implantée au Danemark où elle tourne à l'essai encore quelques mois. Il est prévu qu'au deuxième semestre, elle sera opérationnelle... Cela s'est toujours passé comme cela malgré l'incrédulité de ceux à cela était annoncé. À mon âge avancé, j'ai connu les premières implantations industrielles à 90 m de hauteur, ce qui paraissait déjà extravagant. Puis les éoliennes de 120 m, expérimentées en Allemagne, puis les 140, les 180 m et chaque fois l'on se demandait quand cela s'arrêterait. Bien inutilement : la recherche de vent primait toute sagesse, avec celle effrénée des rendements...

Je vous demande de veiller à vous ranger parmi les personnes raisonnables.

D'autant plus que cela s'est fait en une trentaine d'années sans aucune considération pour les riverains pour qui la distance d'éloignement n'a jamais été révisée malgré les plaintes de plus en plus nombreuses et ce que le bon sens demande avec justice.

Ni aucune circonspection envers les ruptures d'échelles de plus en plus insupportables du fait de l'augmentation des hauteurs, non seulement avec les éoliennes existantes, mais aussi et surtout avec les éléments patrimoniaux et naturels de l'environnement où les habitants ont construit leur vie. La rupture d'échelle est un grief souvent retenu par les tribunaux. Cela vous fait encore un motif de refuser ce projet culminant à des hauteurs vertigineuses et installant des machines aux « carrures » en proportion. Vous ne pouvez pas accepter cette dislocation du cadre de vie et des paysages.

J'ai noté l'absence d'avis de la MRAE, ce qui nuit à l'information du public, car cela ne signifie pas que la Mission régionale ait approuvé le projet. Quelle que soit sa justification, son absence de réponse nuit au porté à connaissance du public et à la crédibilité de l'étude d'impacts tout entière. L'insuffisance d'informations apportées au public est un reproche retenu par les tribunaux et vous sera un argument pour mettre en cause ce projet.

Ces éoliennes ajouteront à la saturation visuelle dont souffrent déjà les habitants du territoire et dont ils se plaignent à chaque enquête publique. Alors qu'il est bon de rappeler qu'ils ont

mis leur espoir, aux côtés de leurs élus, dans le vote par la communauté de communes du Pays Civraisien d'un moratoire, confirmant celui de la CCVG voisine ainsi que ceux du Conseil départemental et du Loudunais.

Heureusement, la loi d'accélération des ENR prévoit, en son article 1<sup>er</sup> CBA, l'appréciation la concentration des éoliennes sur un territoire donné. La simple prudence, en attendant son adoption définitive, ne peut vous permettre de vous fier aveuglément aux affirmations toujours favorables de cabinets d'études payés par la partie intéressée. Ce qui vous sera suffisant pour justifier un refus de ce projet, sous réserve d'inventaire ultérieur conforme à la nouvelle législation.

Il est à noter un énorme et très fautif manque, celui de l'absence absolument illégale d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, alors que les résultats de suivis des parcs voisins montrent une mortalité significative, même après bridage. Pour rappel, tribunaux et jusqu'au Conseil d'État ont condamné à plusieurs reprises cet absence de demande de dérogation. La jurisprudence étant désormais installée, vous avez une raison supplémentaire de refuser net ce projet.

À ce sujet, vous aurez noté comme nous la nullité, pour ne pas dire la vacuité, de l'étude de la tristement célèbre sté Calibris, qu'on retrouve partout aussi prétentieuse mais incapable de fournir des études convaincantes. Le vague de son discours s'oppose à un exposé clair et précis de l'état actuel de la biodiversité, à l'appréhension par le public des effets du projet, que ses impacts soient directs, indirects ou cumulés. L'expertise que vous avez de ces problématiques vous fera rejeter ce projet appuyé sur de telles indigences et sur un tel mépris des attentes du public d'être honnêtement et complètement informé.

Pour continuer sur les études, vous aurez à cœur de souligner que celle concernant l'acoustique a été réalisée sur la base du projet de norme NFS 31-114 qui n'a jamais été opposable, et dont le groupe d'experts de l'AFNOR chargé de la rédiger a été dissout début 2017 ; l'étude aurait dû être réalisée selon la norme NFS 31-01 plus respectueuse des riverains, argument auquel vous ne pouvez être insensible et qui justifiera votre refus du projet.

Le château de Gençay, l'un des sites touristiques emblématiques du Sud Vienne n'a pas été retenu pour un seul photomontage ! Ce fait, signe de l'insuffisance de l'étude, ne vous aura pas échappé.

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire enquêteur de prendre en considération les quelques remarques ci-dessus et, vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

J. de CRÉMIERS

Courrier déposé ce 8 mars 2023 à 9 h 28 sur le site  
[pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr)